

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de Valentigney

ARRETE N°2023-27

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION A L'OCCASION DE LA VICTOIRE
DU 8 MAI 1945**

LUNDI 08 MAI 2023

Le Maire de la Commune de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2213-1 ;

Vu le Code Pénal article R 610-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1 et suivants et R 417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire (arrête du 6 novembre 1992) ;

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes à l'occasion de la cérémonie de la victoire du 08 mai 1945 le **lundi 08 mai 2023**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement lors du défilé ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le lundi 08 mai 2022 de 8H00 à 10H00 à l'occasion de la Fête de la Victoire du 08 Mai 1945, le défilé empruntera les rues suivantes :

Aller :

- Place de la République
- Rue Viette
- Monument aux Morts
- Rue des Glaces
- Rue de Mathay
- Cimetière

Retour :

- Cimetière
- Rue de Mathay
- Rue des Glaces
- Rue Viette.

La circulation des véhicules sera interrompue momentanément sur l'itinéraire cité ci-dessus ainsi qu'aux voies se raccordant à ces itinéraires pendant la cérémonie et le passage du défilé.

Article 2 : Une signalisation réglementaire et conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle concernant la signalisation temporaire du 6 novembre 1992, sera mise en place par les services techniques.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal. Tout véhicule gênant le défilé fera l'objet d'une mise en fourrière par les personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'administration des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le chef de service de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police à Montbéliard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication.

Valentigney, le 21 février 2023

Le Maire,



Philippe GAUTIER.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification du présent arrêté.